



DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC  
ET DE LA CIRCULATION

## *COMMUNIQUÉ DE PRESSE*

### La Préfecture de Police communique :

Le **samedi 14 septembre 2019**, le Groupe « Parisiens et Banlieusards Gilets Jaunes depuis 40 ans » appellent à une manifestation de voie publique.

**De 09 heures 00 à 18 heures 00**, à l'appel du Groupe des gilets jaunes signataires « Parisiens et Banlieusards Gilets Jaunes depuis 40 ans »

Les participants se rassemblent dès 9 heures 00 avenue de la porte de Choisy – place du Port au Prince puis à partir de 11 heures 30, défilent jusqu'à la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver, via l'itinéraire suivant :

Avenue de la porte de Choisy – avenue de Choisy – place d'Italie – avenue des Gobelins – boulevard de Port Royal (pause angle avenue de l'Observatoire) – avenue de l'Observatoire – avenue Denfert Rochereau – place Denfert Rochereau – rue Froidevaux – rue Jean Zay – rue Vercingétorix – place de Catalogne – place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – boulevard Pasteur – boulevard Garibaldi – boulevard de Grenelle.

## **II – LES RESTRICTIONS :**

### **1 – Zone interdite de manifester le samedi 14 septembre 2019**

#### **Conformément aux arrêtés préfectoraux N° 2019 - 00750 du 12 septembre 2019 :**

Les cortèges, défilés et rassemblements sont interdits dans le périmètre comprenant la place Charles de Gaulle, l'avenue des Champs Elysées et la place de la Concorde et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le rond point des Champs Elysées Marcel Dassault ;
- Rond point des Champs Elysées Marcel Dassault
- Pont de la Concorde
- Quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault-Pelterie et le boulevard Saint Germain
- Rue Robert Esnault-Pelterie
- Rue de l'Université, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault Pelterie et la place du Palais Boubon
- Place du Palais Boubon
- Place Edouard Herriot
- Rue Aristide Briand

Sont interdits également les cortèges, défilés et rassemblements comprenant l'Esplanade des Invalides.

Sont interdits les cortèges, défilés et rassemblements dans un périmètre comprenant le Trocadéro et la Tour Eiffel et délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

#### **Rive Gauche**

- Avenue de la Motte Picquet
- Avenue Frédéric Leplay
- Avenue Emile Deschanel
- Avenue Barbey d'Aurevilly
- Place du Général Gouraud
- Avenue de la Bourdonnais
- Quai Branly
- Rue Jean Rey
- Avenue de Suffren
- Avenue du Général Tripier
- Avenue Charles Floquet
- Avenue Emile Colas

### Rive Droite

- Avenue Albert de Mun
- Avenue du Président Wilson, entre la place du Trocadéro et la place d'Iéna
- Place du Trocadéro
- Place José Marti
- Rue Benjamin Franklin, entre la place José Marti et la rue le Tasse
- Rue le Notre
- Avenue de New York

Sont interdits les cortèges, défilés et rassemblements dans un périmètre comprenant le Sénat et délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- Rue de Vaugirard
- Rue de Médicis
- Boulevard Saint Michel
- Rue Auguste Comte
- Rue d'Assas

Sont interdits les cortèges, défilés et rassemblements dans un périmètre comprenant Notre-Dame de Paris et délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- Boulevard du Palais
- Quai de la Corse
- Quai aux Fleurs
- Quai de l'Archevêché
- Pont de l'Archevêché
- Quai de la Tournelle
- Quai de Montebello
- Petit Pont – Cardinal Lustiger
- Quai du Marché Neuf
- Boulevard du Palais

## **2 – Zones susceptibles d'être interdites à la circulation le samedi 07 septembre 2019, dès que les circonstances l'exigent**

En complément, la circulation des véhicules à moteur est susceptible d'être interdite dans le périmètre délimité par les voies suivantes, non incluses :

### Au nord de l'avenue des Champs Elysées

Rue de Tilsit, avenue de Friedland, rue Lord Byron, rue de Chateaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu,

### Au sud de l'avenue des Champs Elysées

Rue de Presbourg, rue Vernet, rue Quentin Bauchart, rue François 1<sup>er</sup>

### Hôtel de Matignon

Boulevard des Invalides, rue de Grenelle, rue du Bac, rue de Sèvres, rue Vaneau, rue de Babylone.

Par voie de conséquence, la Préfecture de Police conseille aux automobilistes de contourner très largement les zones concernées.